

Arrêté municipal portant opposition au transfert au Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale prévus à l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le Maire de la commune de CIZE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9-2 réglementant le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

VU l'élection de Monsieur Rémi HUGON, Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura intervenue le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit que les maires des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre transfèrent de plein droit au président de cet établissement leurs pouvoirs de police spéciale dans plusieurs domaines, dès lors que l'EPCI exerce les compétences afférentes ;

CONSIDÉRANT QUE le maire conserve toutefois la faculté, en vertu du III du même article, de s'opposer à ce transfert de plein droit dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI ou la prise d'une nouvelle compétence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Cize de conserver la pleine maîtrise et l'exercice exclusif de l'ensemble de ses pouvoirs de police sur son territoire, afin de garantir l'action de proximité, le pouvoir d'appréciation local et la réactivité nécessaires au traitement des situations du quotidien ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Opposition totale au transfert

Monsieur le Maire de la commune de Cize s'oppose formellement au transfert au profit de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale visés au I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 2 : Domaines de police conservés

En conséquence de l'article 1, le Maire conserve, sur le territoire de la commune de Cize, l'intégralité de l'exercice des pouvoirs de police spéciale suivants (sous réserve que la compétence intercommunale soit exercée par l'EPCI) :

- La police de l'assainissement ;
- La police de la collecte des déchets ménagers ;
- La police de la circulation et du stationnement (y compris les autorisations de stationnement de taxis) ;

- La police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- La police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
- La police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (habitat indigne) ;

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Rémi HUGON, Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

ARTICLE 4 : Exécution et publication

Le présent arrêté sera :

- Transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Transcrit au registre des actes de la commune ;
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cize, le 20 mai 2026

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.